

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION RUE D'ALSACE DURANT LES TRAVAUX DE DEMANTELEMENT  
DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du lundi 27 novembre 2017 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux de  
démantèlement de l'ancienne station-service,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du  
chantier rue d'Alsace au niveau du n°81.**

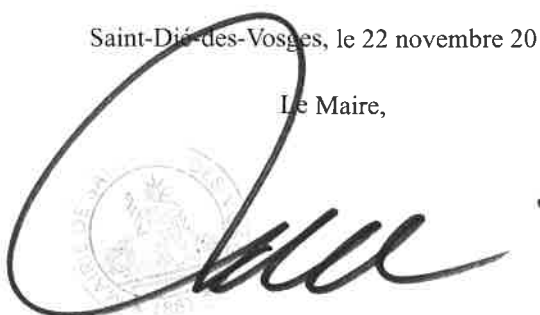
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services  
Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur  
propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 novembre 2017

Le Maire,



David VALENCE